

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mars 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette liste est révisée au moins tous les cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter une extension incessante du nombre d'AAI et d'API.

Pour ce faire, il prévoit une révision régulière de leur liste, par exemple sur la base d'évaluation régulière et une grille d'analyse.

Des regroupements pourraient notamment être envisagés.

Une proposition similaire avait déjà été faite par le rapport du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur les autorités administratives indépendantes, déposé le 28 octobre 2010.